

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Préambule

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée au plus tôt sur la situation financière globale de la collectivité afin de commencer à envisager les grandes orientations qui seront à prendre pour la et les années(s) à venir.

Le présent document rappelle le contexte national dans lequel se situe l'analyse et présente, le plus objectivement possible, les premières projections et tendances qui seront affinées et validées au moment du vote du budget primitif, suivi du vote du compte administratif et d'un éventuel budget supplémentaire .

Il vise surtout à faire partager aux membres du conseil les grandes lignes de la situation financière de la commune afin de lui permettre de réfléchir collégialement aux décisions qui seront à inscrire dans le budget 2018 et dans une optique pluriannuelle. **Il ne constitue pas le débat mais ne fait que l'ouvrir !**

1. LE CONTEXTE NATIONAL

La définition du budget de la commune de Saint-Jory pour 2018 s'inscrit nécessairement dans un contexte plus large. Il est utile de rappeler le contexte de la loi de finance 2018:

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10 % au 2^e trimestre.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards.

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse devrait être contre balancée par l'évolution spontanée des recettes.

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8 milliards, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1.600 postes supprimés pour le moment, sur les 50.000 promis sur l'ensemble du quinquennat). Trois secteurs seront principalement mis à contribution: l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse: la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités, qui s'élèvera à un milliard d'euros en 2018.

Selon le dernier rapport de la Cour des comptes : « L'amélioration constatée de la situation économique n'autorise aucun relâchement », prévient dans son rapport annuel l'institution, chargée d'évaluer la qualité de gestion des politiques publiques. Elle doit au contraire aller de pair avec une action renforcée de maîtrise de la dépense publique " pour que la France "retrouve des marges de manœuvre budgétaires et assure la soutenabilité de son endettement public", ajoute-t-elle.

Selon les dernières prévisions de Bercy, le déficit public devrait s'établir à 2,9% du PIB en 2017, passant pour la première fois depuis dix ans sous la barre des 3% exigée par les traités européens. En 2018, il devrait atteindre 2,8%.

"Malgré le passage possible de son solde public en dessous de trois points de PIB", la France va continuer "de connaître une situation plus dégradée que celle de la quasi-totalité de ses partenaires européens", juge néanmoins l'institution présidée par Didier Migaud.

La dette publique, fruit de l'accumulation des déficits, devrait ainsi augmenter en 2017 et se stabiliser en 2018 à 96,8% du PIB, soit plus de 2.200 milliards d'euros, alors qu'elle devrait refluer chez tous les autres membres de la zone euro.

Cette divergence inquiète les magistrats de la rue Cambon, qui dressent un tableau critique de la trajectoire budgétaire prévue d'ici 2022 par le gouvernement.

2. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales: il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro prêt. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7 %, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47 %, passant de 8,1 % à 11,9 % du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes. Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité. Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'Etat, va à l'encontre du droit des collectivités locales, affirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, « à s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le « principe d'autonomie financière » et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

L'exonération des ménages les plus modestes devrait donc nécessairement impacter davantage les collectivités les moins riches. L'an prochain, 80% des foyers français seront exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (novembre). La mesure sera valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence en prenant en compte l'abattement fiscal de 10%) pour un célibataire, soit environ 2 500 euros de revenu réel imposable par mois, 48 000 € pour un couple sans enfants, puis 6 000 € par enfant. Il en coûtera 3 milliards d'euros à l'Etat l'an prochain.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera. En 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement. En 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable; l'Etat prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations, qui ne sont pas intégralement compensées. La réforme de la taxe professionnelle il y a quelques années a présenté le même processus. Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale. Dans cette optique les collectivités locales souhaitent organiser dès 2018 un projet de loi de finances des collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018; la dotation pour les titres sécurisés passe à 40 millions d'euros. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 996 millions d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée...

Pour citer le Président lors du congrès des Maires cette année : « Laissons les maires innover »

3. LE CONTEXTE LOCAL

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes qui seront analysés finement au moment du vote du budget en début d'année, mais à se concentrer sur les **grandes tendances d'évolution, caractéristiques du contexte communal.**

Sur la base des projections faites à partir des données certaines arrêtées 31 décembre 2017, nous pouvons constater :

➤ Les **dépenses** de fonctionnement :

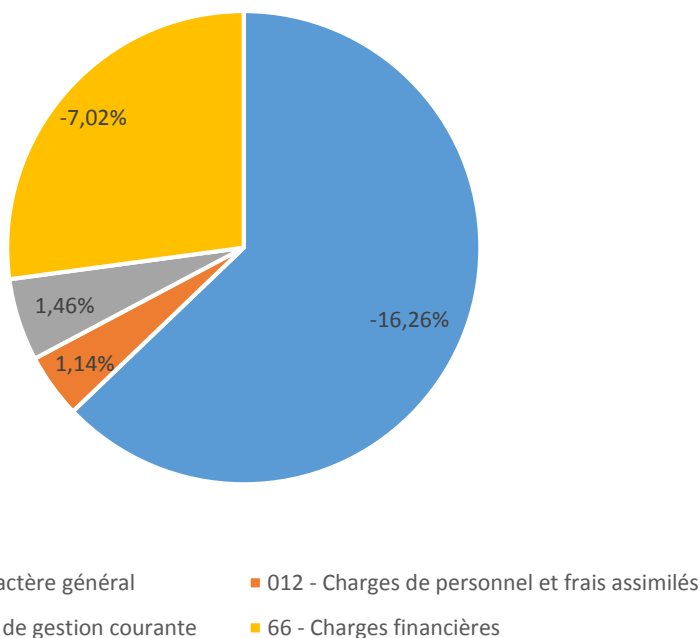
+1.14 % de charges de personnel (faisant suite aux + 9.13 % en 2016, 7.59% en 2015 et aux 9,15% de 2014),

+ 1.46 % de charges de gestion courante

- 7.02% de charges financières (intérêts d'emprunt)

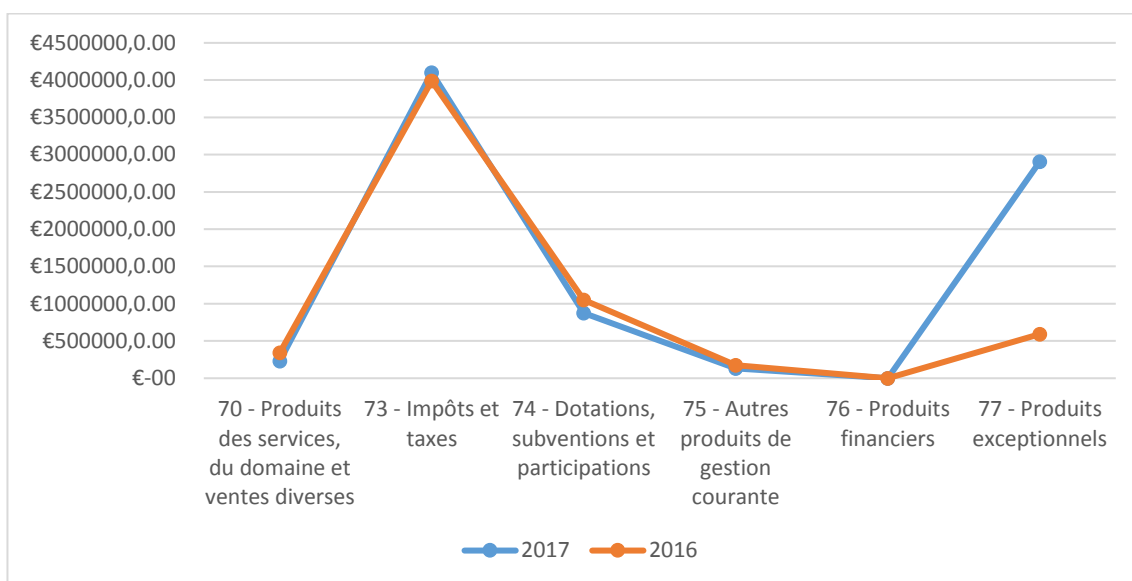
- 16.26 % de charge à caractère général

Malgré les baisses des dotations et des subventions, les dépenses restent constantes ce qui montre une maîtrise de l'exécution budgétaire.

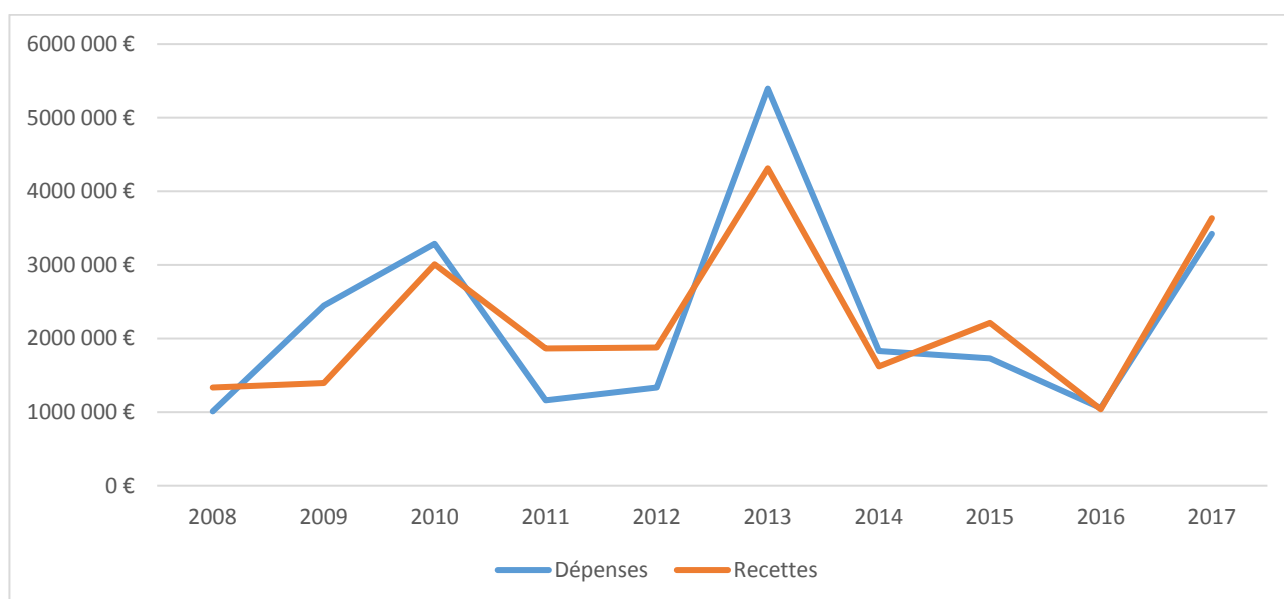


	2017	2016	
011 - Charges à caractère général	1 606 919,12 €	1 918 986,32 €	-16,26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 704 885,61 €	2 674 471,30 €	1,14%
65 - Autres charges de gestion courante	550 344,62 €	542 440,26 €	1,46%
66 - Charges financières	139 547,76 €	150 086,28 €	-7,02%
	5 001 697,11 €	5 285 984,16 €	

- En parallèle, les **recettes** augmentent de + 30 %, essentiellement grâce à la valorisation de terrains municipaux tandis que l'aide aux maires bâtisseurs (250 000 €) prévue au budget 2017 n'a pas été versée car supprimée. En 2017 les dotations continuent à baisser. Les autres recettes ont tendance à stagner.



- Concernant **l'investissement**, les dépenses ont augmentées suite à la construction de la nouvelle école.



La part des cessions dans le financement des investissements reste importante avec en 2017 la vente du terrain des Cabanes à Cargo et les PUP signés entre la commune, la métropole et des promoteurs.

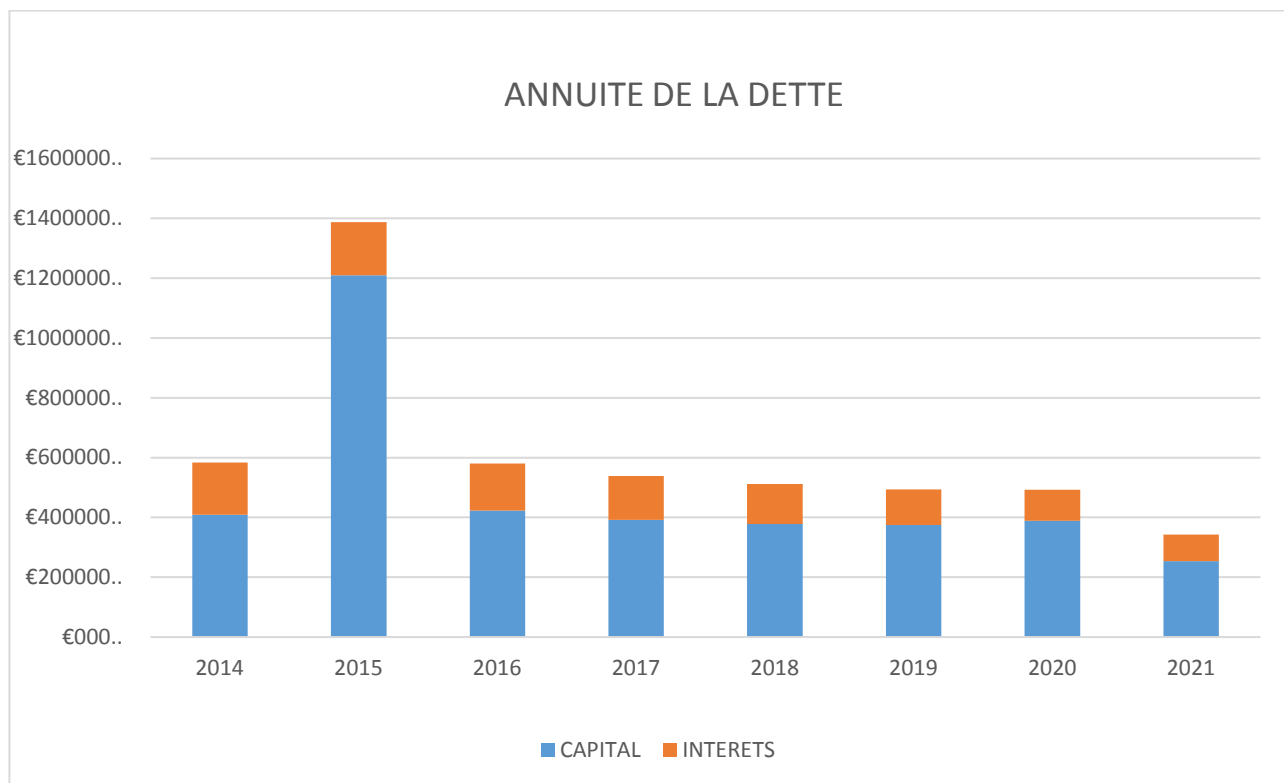
Quant aux subventions, suite à la nouvelle réglementation mise en place par le Conseil Départemental de Haute-Garonne par la signature des contrats de territoire, elles sont limitées à 400 000 € maximum pour le département. Cela suppose de multiplier les co-financements des projets avec le dépôt de dossiers de demandes à la fois dans le cadre de la DETR, au Conseil départemental et selon les projets également auprès de la CAF de Haute-Garonne qui en 2018 révisé ses financements envers les collectivités.

Finalement, les marges de manœuvre vont de plus en plus reposer en interne sur les choix à faire en termes de fonctionnement (gestion des services, des locaux, politique fiscale et tarifaire) et en externe sur des

solutions nouvelles à imaginer pour maintenir un niveau d'investissement dynamique (PUP, TAM) pour éviter le recours à l'emprunt et l'augmentation des impôts municipaux.

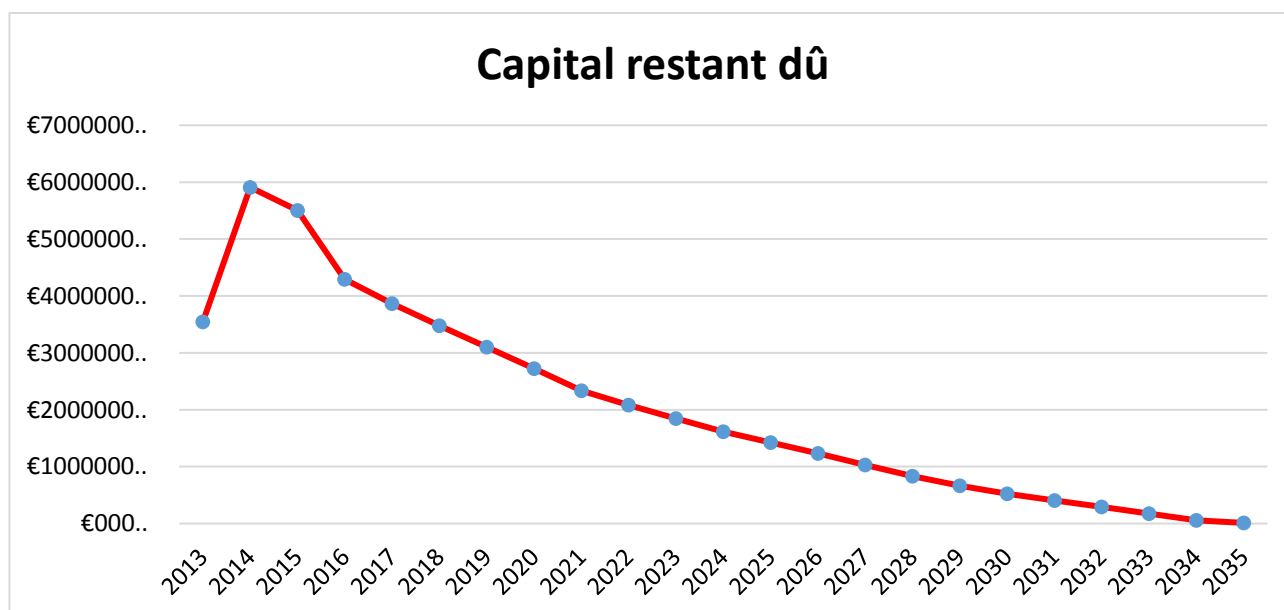
➤ **La dette:**

L'explosion de la dette se constate sur le graphique ci-dessous avec une année noire en 2015 liée au remboursement du prêt relais.



Il faudra évidemment tenir compte de cette lourde contrainte pour les choix à venir, tout en anticipant les besoins afin de remobiliser l'emprunt au bon moment.

Il faut noter que la commune retrouvera une capacité d'emprunt équivalente à celle de 2013 (année de souscription des derniers emprunts) à compter de l'exercice 2018.



3. LE CADRE DU DEBAT

3.1 Rappel des grands principes budgétaires

Pour rappel, le budget devra être voté en se conformant aux principes suivants :

- **L'équilibre réel** (« règle d'or budgétaire ») : qui consiste en un équilibre comptable entre les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement), avec une possibilité d'emprunt pour couvrir uniquement les dépenses d'investissement.
- **La sincérité budgétaire** qui consiste à ne pas majorer une recette ou minimiser une dépense artificiellement pour équilibrer le budget.

3.2 La procédure et le calendrier budgétaires

Le budget doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril. Il s'agit d'une date limite, au-delà de laquelle le préfet prendrait la main pour, sur proposition de la chambre régionale des comptes, régler le budget et le rendre exécutoire.

Dans les deux mois qui séparent ce débat du vote du budget, élus et services affineront l'évaluation des actions qui permettront de s'inscrire dans les perspectives dessinées suite au présent débat.

3.3 Les éléments du débat

Le conseil municipal est donc désormais amené à débattre sur les grandes orientations qu'il souhaite donner au budget 2018 (et aux suivants), les éléments ci-dessus n'étant destinés, encore une fois, qu'à se situer dans un contexte plus large et dans les grandes lignes de la situation financières actuelles.

Les grandes lignes pour 2018 :

➤ Les dépenses :

En investissement :

- Construction des tennis couverts et de la salle multi-sports : 1 520 000 €
- Construction d'un ALAE pour l'école Jean de la Fontaine : 283 522 €

Lancement du dossier du pôle culture suite à l'étude structure du futur bâtiment.

Le reste des investissements sera décidé au regard des possibilités de financement de la section d'investissement

En Fonctionnement :

- Vu les efforts des services pour baisser leur coût de fonctionnement en 2017, le budget 2018 devra être à l'identique
- Renforcement de la politique achat avec regroupement des commandes et lancement de procédure de consultation.

➤ Les recettes :

En investissement :

- Subventions :

- Ecole : 350 000 € DETR + 250 000 € Conseil Départemental

- Tennis : 150 000 € Conseil Départemental

PUP : 475 000 €

En Fonctionnement :

- Baisse des dotations
- Augmentation des contributions directes du fait de l'augmentation des bases
- Suivi renforcé des régies de recettes.
- Réflexion sur des nouvelles recettes comme la Taxe sur la Publicité Extérieure

Les grandes lignes sur les années suivantes :

Suite à la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental, la programmation des investissements futurs a été envisagée de la façon suivante :

- 2018 : Extension de l'école maternelle du Lac et Médiathèque
- 2019 : Cuisine Centrale et Salle des Fêtes
- 2020 : Extension de l'école maternelle du Canal et Halle

Il faut noter également la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à l'horizon fin 2019 qui a entraîné l'acquisition de la parcelle portée par l'EPFL.

Le débat et les propositions sont donc ouvert(€)s !